MISSIONS EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, ENVIRONNEMENT, PAYSAGE, MOBILITÉ et ACCOMPAGNEMENT DÉCRET SOLS

1. Contenu des missions

En tant qu'expert en environnement, paysage, mobilité et accompagnement décret sols ; et expert agréé en aménagement du territoire, IGRETEC exécute pour l'Associé les missions suivantes :

- ~~Élaboration de documents d'urbanisme normatif (PCA, Permis d'urbanisation) ;~~
- Elaboration de permis d'urbanisme, permis d'environnement, permis unique et permis d'urbanisation ; suivi et accompagnement ;
- Rédaction d'études de faisabilité urbanistique, étude d'implantation de bâtiments et infrastructures et analyse de sites et de terrains avant acquisition ou développement.
- ~~Élaboration de documents d'orientation et de conception de l'aménagement du territoire (Rapport Urbanistique et Environnemental, Rapport sur les Incidences Environnementales, Schéma directeur, Remembrement urbain …) ;~~
- Elaboration d'outils d'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire conformément aux outils prescrit par le CoDT (SDC, SOL, GCU, etc.) ;
- Rédaction de dossiers relatifs aux opérations foncières : expropriation et droit de préemption ;
- ~~Conception, étude et suivi de dossier de rénovation et de revitalisation urbaine ;~~
- Rédaction de dossier de perspective de développement urbain dans le cadre d'un redéploiement urbain et obtention de subsides ;
- ~~Conception, étude~~ Rédaction des demandes de reconnaissance « Sites A Réaménager » et suivi ~~de dossier~~ de la mise en œuvre des « Sites A Réaménager » ;
- Conception d'aménagements d'espaces publics ; réalisation d'études paysagères, projets de végétalisation, parcs urbains et zone d'espaces verts
- ~~Étude environnementale de sites et de projets~~ Rédaction de rapports d'incidences environnementales (RIE) dans le cadre de la l'adoption de plans et schémas territoriaux conformément au prescrit du CoDT (diagnostic, réglementation, analyse des risques et impacts et rédaction de mesures, de compensations et de recommandations) ;
- ~~Etude~~ Pilotage des marchés relatifs à l'élaboration d'études de sols au sens du Décrat Sols (rédaction CSC, RAO, suivi de l'expert agréé, suivi des études) et suivi de dossiers ~~de décontamination~~ d'assainissement de sites pollués ;
- Assistance pour la réalisation d'étude de la biodiversité (inventaire faune-flore, étude d'impact, demande de dérogation à la loi sur la protection de la nature, évaluation appropriée des incidences) : rédaction CSC, RAO, suivi de l'expert agréé, suivi des études, accompagnement de l'expert dans ses démarches auprès de l'Administration (DEMNA, DNF) ;
- Études de mobilité, analyse des flux, étude d'impacts sur la mobilité dans le cadre des demandes de projets stratégiques, es masterplans ou de périmètres de reconnaissance

spécifiques ;

- Consultance environnementale et urbanistique et vérification de la conformité d'un projet avec les documents normatifs aux particuliers, entreprises, promoteurs et communes ;
- Assistance dans les relations avec les administrations et les autorités compétentes ;
- Production de plans, cartographies spécifiques et thématiques, documents graphiques à vocation territoriale.
- ~~Conseils en urbanisme et aménagement du territoire ;~~
- ~~Réalisation de demande de permis d'environnement ou unique ;~~
- ~~Expertise en assainissement.~~

2. Réservation et formalisation des missions

L'Associé prend contact avec le Bureau d'Etudes IGRETEC, par mail, et fait état de l'intention de confier une ou plusieurs missions au Bureau d'Etudes IGRETEC.

Mail : inhouse@igretec.com

L'Associé intéressé et le Bureau d'Etudes fixent la date de début et la durée de chaque phase de l'étude, en tenant compte :

- des impératifs de l'Associé et du planning de travail du Bureau d'Etudes IGRETEC ;
- de l'ampleur et de la complexité du projet (esquisse, avant-projet, projet).

Dans les 6 jours ouvrables, sauf cas exceptionnel, le Bureau d'Etudes envoie à l'Associé un projet de convention et, si besoin, un projet de délibération.

Le Bureau d'Etudes IGRETEC conserve la réservation du projet dans son planning général jusqu'à l'envoi, par l'Associé au Bureau d'Etudes IGRETEC, de l'exemplaire signé de la convention et ce, au plus tard 1 mois à dater de l'envoi de la convention par le Bureau d'Etudes à l'Associé.

Si plus d'1 mois s'écoule entre l'envoi du projet de convention par le Bureau d'Etudes IGRETEC à l'Associé et le retour, par ce dernier, de la convention signée, la réservation du projet dans le planning général du Bureau d'Etudes est annulée et la planification doit être refixée conformément à l'alinéa 2 du présent article.

3. Honoraires des missions

3.1. Honoraires

3.1.1. Généralités

La rémunération des missions s'entend hors TVA et autres prélèvements pouvant être imposés par les autorités. Elle s'entend, en outre, hors frais remboursés comme déterminé ci-après.

Si, après la signature du contrat et avant que la mission soit exécutée dans sa totalité, les conditions du marché changent ou si le délai d'exécution de la mission est prolongé par une intervention de l'Associé ou de tiers, menaçant ainsi la rentabilité de la mission, les honoraires seront révisés à la demande du Bureau d'Etudes IGRETEC.

3.1.2. Le calcul du forfait ou les prestations rémunérées en régie sont basés sur les tarifs horaires suivants

Tarif Assistant :

- 100,00 €/heure/personne pendant les heures ouvrables.

Tarif Gestionnaire de projets / Concepteur :

- 113,00 €/heure/personne pendant les heures ouvrables.

Tarif Expert :

- 145,00 €/heure/personne pendant les heures ouvrables.

Ces montants sont doublés pour les prestations en dehors des heures ouvrables.

Ces montants sont indexés suivant l'indice des prix à la consommation (indice de base : janvier 2023).

3.2. Frais de la mission

3.2.1. Documents supplémentaires

Les documents supplémentaires[1] réclamés par l'Associé sont facturés au prix de :

- 4,00 €/m² de plan noir et blanc (hors TVA)
- 10,00 €/m² de plan couleur (hors TVA)
- 0,25 €/page A4 noir et blanc (hors TVA)
- 0,50 €/page A3 noir et blanc (hors TVA)
- 1,00 €/page A4 couleur (hors TVA)
- 2,00 €/page A3 couleur (hors TVA).

Ces montants sont indexés suivant l'indice des prix à la consommation (indice de base : janvier 2011).

Sauf demande contraire expresse de l'Associé :

- les plans sont imprimés sur une face ;
- les autres documents sont imprimés en recto/verso, à l'exception des pages de garde et intercalaires.

[1] Il s'agit ici des documents supplémentaires réclamés par l'Associé, par rapport aux nombres de documents fixés de commun accord dans la convention et couverts par le taux d'honoraires.

3.2.2. Prestations en régie

Les prestations en régie sont facturées au prix de :

Tarif Assistant :

- 100,00 €/heure/personne pendant les heures ouvrables.

Tarif Gestionnaire de projets / Concepteur :

- 113,00 €/heure/personne pendant les heures ouvrables.

Tarif Expert :

- 145,00 €/heure/personne pendant les heures ouvrables.

Ces montants sont doublés pour les prestations en dehors des heures ouvrables.

Ces montants sont indexés suivant l'indice des prix à la consommation (indice de base : janvier 2023).

Outre le temps nécessaire à l'exécution de la réunion proprement dite, le temps presté comprend le temps nécessaire au déplacement aller-retour entre le Bureau d'Etudes IGRETEC et le lieu de la réunion.

3.2.3. Frais de déplacements supplémentaires

La durée est facturée selon le taux horaire mentionné à l'article 3.1. et la distance au kilomètre parcouru aller-retour au prix de 0,31 €/km.

Ces montants sont indexés suivant l'indice des prix à la consommation (indice de base : janvier 2011).

4. Modalités de facturation et de paiement

4.1. Modalités de facturation

Les prestations sont facturées au prorata du nombre réel d'heures prestées.

4.2. Modalités de paiement

Toute facture est payable dans les 60 jours de calendrier suivant la date de facturation.

Toute facture impayée à l'échéance produit, de plein droit et sans mise en demeure, un intérêt de retard au taux légal (art. 5 de la loi du 02 août 2002). Ces intérêts légaux et conventionnels courent de plein droit depuis l'échéance de la facture.

En sus de l'application de ces intérêts, en cas de non-paiement de la facture à l'échéance, une clause pénale de 15% du montant dû, avec un minimum de 50,00 €, est automatiquement réclamée.

Tous les frais complémentaires à la ou les créance(s) réclamée(s) sont clairement indiqués comme dûment exigibles à compter de la mise en demeure et ce, pour tous les types de débiteurs.

5. Incompatibilités

IGRETEC se réserve le droit de décliner l'exécution de certaines missions si celles-ci sont incompatibles avec certains de ses agréments ou avec d'autres missions assurées par IGRETEC dont les intérêts réciproques peuvent être considérés comme contradictoires.